COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 6 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Date de la convocation	20 février 2025
Nombre de Conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de votants	27
Suffrage exprimé	27

ETAIENT PRESENTS:

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE -Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Vincent TERGEMINA - Marie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Philippe LE CONSTANT

M. Ridwane ISSA a quitté la séance à 19 heures 08 avant le vote du rapport 012 03 2025.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par M. Bruno ROBERT M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice SELLY

ETAIENT ABSENTS:

MM. Eric CARITCHY- Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Hans DIJOUX - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20250306-DEL011032025-DE Date de télétransmission : 14/03/2025 Date de réception préfecture : 14/03/2025

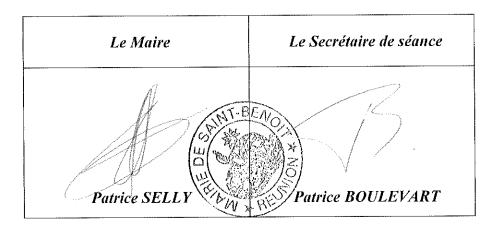


SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 1 4 MAR. 2025

- Et publication ou notification le: \$\ \mathbb{A} \ \mathbb{N} AR \ \mathbb{R} \

- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 1 4 MAR. 2005

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20250306-DEL011032025-DE Date de télétransmission : 14/03/2025 Date de réception préfecture : 14/03/2025



COMMUNE DE SAINT-BENOÎT Direction Générale Adjointe Cohésion Sociale

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 mars 2025 Délibération N° 011 – 03 - 2025

Objet

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Benoît présente un profil territorial complexe en mutation, à la fois porteur de potentialités, de dynamiques positives et confronté à des défis sociaux majeurs ainsi qu'à des défis structurels importants :

- Une démographie dynamique et jeune,
- Une transformation sociale rapide,
- Une précarité sociale significative nécessitant des interventions ciblées,
- Une très grande disparité entre les différents quartiers de la Ville.

Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant et du jeune. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de l'enfant et du jeune. Par ailleurs, il est nécessaire pour contractualiser un Plan « Mercredi » avec l'État.

En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants et les jeunes de s'épanouir en acquérant différents savoirs. Le PEDT constitue un facteur d'attractivité du territoire, contribue au maintien et à l'implication des familles dans celui-ci.

La Commune étant garante de la politique enfance-jeunesse, elle se doit de rédiger son Projet Éducatif De Territoire afin de :

- Favoriser l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants ;
- Dynamiser la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire ;
- Faciliter la prise en compte des différences, et en particulier, l'inclusion des enfants en situation de handicap;
- Favoriser le développement de l'emploi et de la formation dans le secteur de l'animation et du sport ;
- Permettre des assouplissements réglementaires ;
- Ouvrir des droits aux financements de l'Etat.

La Commission *Cohésion sociale* s'étant réunie le jeudi 27 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Dans ce contexte, le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en place d'un PEDT à Saint-Benoît;
- de l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer tous les documents et actes y afférents et à engager les démarches nécessaires pour formaliser les partenariats.

Accuse de reception en pretecture 974-219740107-20250306-DEL011032025-DE Date de télétransmission : 14/03/2025 Date de réception préfecture : 14/03/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

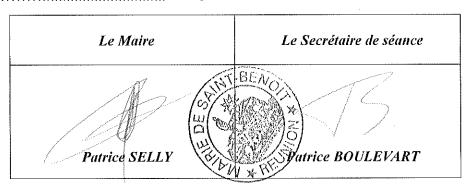
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion sociale de vie qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la mise en place d'un PEDT à Saint-Benoît;
- d'autoriser le Maire, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer tous les documents et actes y afférents et à engager les démarches nécessaires pour formaliser les partenariats.

Nombre de votants :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions:	0



Acte rendu exécutoire

- 1 4 MAR. 2025 Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- 1 4 MAR. 2025 Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20250306-DEL011032025-DE Date de télétransmission : 14/03/2025 Date de réception préfecture : 14/03/2025

